



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SÉANCE DU : 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° : 3

RAPPORTEUR : Mme Sophie MERCIER

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Le tableau des emplois doit être modifié afin de tenir compte, comme chaque année, des prévisions d'avancements de grade et de promotion interne de la commune, l'intégration d'agent dans la fonction publique territoriale. Il est nécessaire de créer les emplois concernés et de supprimer les emplois d'origine.

Aussi, la commune a proposé un agent des services techniques à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C gérée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, il a été inscrit sur liste d'aptitude. Il est ainsi proposé de le nommer à compter du 1^{er} octobre 2026 sur le grade d'agent de maîtrise et donc de créer l'emploi correspondant et supprimer celui d'origine :

Création :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création	Service
Agent de Maîtrise	1 temps complet	01/10/2026	Services Techniques Espaces Verts

Suppression :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes supprimés	Date de suppression	Service
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet	01/10/2026	Services Techniques Espaces Verts

De plus, le service des Affaires Scolaires souhaite recruter un apprenti sur un poste d'ATSEM à compter du 01/09/2026 afin de renforcer les effectifs et avoir une perspective de 3 agents par école maternelle. Il est donc proposé de recruter une apprentie en CAP AEPE (Accompagnement éducatif petite enfance), inscrite au CMA Formation de Nancy, pour une durée d'un an.

D'autre part, et conformément à la délibération n°14 du 14 avril 2024 relative au PEDT (Projet Educatif de Territoire), l'organisation du service périscolaire et de la restauration scolaire

nécessite la création d'emplois d'animateurs et d'encadrants afin de surveiller les enfants, animer et encadrer les différentes activités, réaliser l'entretien des locaux.

Compte tenu des nécessités et de l'organisation du service, ces emplois sont à temps non complet et ne sont pas pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ne postulent pas, hormis pour deux agents, directeurs de site pour chaque école.

Ainsi, le service nécessite la création, à compter de chaque rentrée scolaire, de plusieurs emplois d'agents des services périscolaires non titulaires (contractuels), qui travaillent uniquement pendant les périodes d'ouverture des écoles sur 36 semaines (référence : grade d'adjoint d'animation et grade d'adjoint technique) pour compléter l'effectif des titulaires vu l'accroissement d'activité du service :

- 1 emploi à 31h,
- 1 emploi à 18h,
- 1 emploi à 17h,
- 11 emplois à 13h,
- 8 emplois à 8h,
- 4 emplois à 5h.

Enfin, la sécurité des abords des écoles doit être assurée et 3 patrouilleurs scolaires sont nécessaires (grade d'adjoint technique) chaque jour d'école pour 30 minutes le matin (8h15-8h45) et 30 minutes en fin d'après-midi (16h15-16h45). Il est également demandé de créer ces postes.

Bien entendu, ces emplois peuvent nécessiter des heures complémentaires afin d'assurer la continuité du service public, et lorsque les agents sont bien disponibles. Des agents remplaçants peuvent être recrutés si besoin et en cas d'absence des agents en poste.

Enfin, en raison de la participation de la commune aux stages et accueils d'été des associations sportives (Judo Club et AS Ludres Football), il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs (grade d'adjoint d'animation) à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code Général de la Fonction Publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) :

- 2 emplois à temps complet (35h) du 6 au 31 juillet 2026,
- 2 emplois à temps complet (35h) du 3 au 28 août 2026.

De même, la commune aura besoin pour le mois de juillet d'un agent de restauration pour l'organisation de son Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et pour l'entretien du bâtiment au grade d'adjoint technique contractuel. Il est donc nécessaire de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à non temps complet (15h) du 6 juillet au 7 août 2026.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 11 juin 2026.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 24 juin 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création et la suppression des emplois visés à la date indiquée ;
- d'approuver la création des emplois ci-dessus nécessités par le service affaires scolaires pour la rentrée 2026/2027 ;

- d'approuver la création des deux postes du 6 au 31 juillet 2026 et des deux postes du 3 au 28 août 2026 ainsi que le poste pour l'ALSH de la commune du 6 juillet au 7 août 2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Marian VIGNOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,
Mme Adeline CORGIATTI à M. Didier GOIRAND,
M. Patrick PECHINE à Mme Sophie MERCIER,
M. Pierre-Louis FREVILLE à M. Marian VIGNOT.

ETAIT EXCUSE :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD